



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
BRETAGNE

Un village pour les hirondelles

Faire de sa commune un havre de paix pour les hirondelles et un espace de cohabitation harmonieuse avec l'Homme... C'est tout l'objet du programme imaginé par la LPO Bretagne. S'adressant aux collectivités locales de moins de 5 000 habitant.e.s, il consiste à fournir à l'équipe municipale ainsi qu'aux citoyen.ne.s du territoire, un kit complet leur permettant de changer leur regard sur ces espèces menacées, de mobiliser les énergies locales et d'engager des actions simples pour que chaque année, les hirondelles reviennent toujours plus nombreuses faire leur printemps.



Hirondelle rustique

Un déclin alarmant

En 10 ans, selon les données du programme STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs) de 2015, les populations d'Hirondelles de fenêtre et d'Hirondelles rustiques ont respectivement chuté de 33 % et 43 % en France. Un déclin alarmant qui leur vaut désormais d'être inscrites sur la liste rouge de l'IUCN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) avec le statut « quasi menacé » (et le constat est tout aussi préoccupant pour le Martinet noir, espèce qui niche également dans les milieux bâtis et urbanisés).

Alors que la sonnette d'alarme a été tirée il y a déjà plusieurs années, et même si une prise de conscience collective commence à émerger, les signalements de destructions illégales de nids d'hirondelles se poursuivent chaque année, sous prétexte de déjections sur les façades des habitations, ou à cause de travaux d'entretien ou de réhabilitations d'immeubles. Et ces destructions intentionnelles viennent malheureusement s'ajouter aux effets des traitements de l'agriculture intensive sur les ressources alimentaires et à l'altération des habitats liée entre autres à l'utilisation des nouveaux matériaux de construction comme l'acier et le verre.

Des espèces protégées

Pourtant, toutes les espèces d'hirondelles, des plus communes au plus rares, sont protégées par la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature (aujourd'hui codifiée aux articles L 411-1 et suivants du code de l'environnement) et l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français.

Pour ces oiseaux, sont donc interdites, en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids,
- la destruction, la mutilation intentionnelles,
- la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel,
- la perturbation intentionnelle notamment en période de reproduction et de dépendance,
- la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens prélevés dans le milieu naturel qu'ils soient morts ou vivants.



Hirondelle de fenêtre

Tout responsable d'une infraction constitutive d'un délit s'expose ainsi à une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 € et/ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 3 ans (art. L 415-3 du Code de l'environnement). S'agissant de la perturbation intentionnelle, l'infraction constitue une contravention de 4^e classe passible d'une amende de 135 € (R415.1 du Code de l'Environnement). Sont également interdites la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux (Art3-II de l'Arrêté ministériel du 29/10/2009) sous peine de 15 000 € d'amende et/ou 1 an d'emprisonnement.



Hirondelle de fenêtre récoltant de la boue pour confectionner son nid

Faciliter la cohabitation avec l'Homme

Pour enrayer ce phénomène, l'urgence est d'intervenir auprès des personnes responsables pour les sensibiliser à la sauvegarde des nids, et leur rappeler, si besoin, les peines encourues. Mais heureusement, les collectivités, les professionnels du bâtiment, les carriers ainsi que les particuliers eux-mêmes prennent davantage en compte le bien-être de ces espèces – au capital sympathie indéniable ! – dans leurs projets d'aménagement, de construction et de rénovation. La LPO Bretagne est d'ailleurs régulièrement sollicitée pour des conseils..

C'est pourquoi elle a imaginé le programme « Un village pour les hirondelles ». L'objectif est de fournir aux communes qui le souhaitent un ensemble d'outils de communication et d'accompagnement pour favoriser et faciliter localement la cohabitation avec l'Homme, en mobilisant à la fois les équipes municipales et les habitant.e.s du territoire.

Hirondelles, cartes d'identité

De quelles espèces d'hirondelles parlons-nous exactement ? Sur les 5 qui nichent en France, 3 sont présentes en Bretagne, dont 2 sont très communes et connues du grand public car nichant dans les milieux bâtis. Encore faut-il pouvoir les distinguer. Suivez le guide !

L'Hirondelle de fenêtre : la citadine

Poids : de 13 à 23 grammes

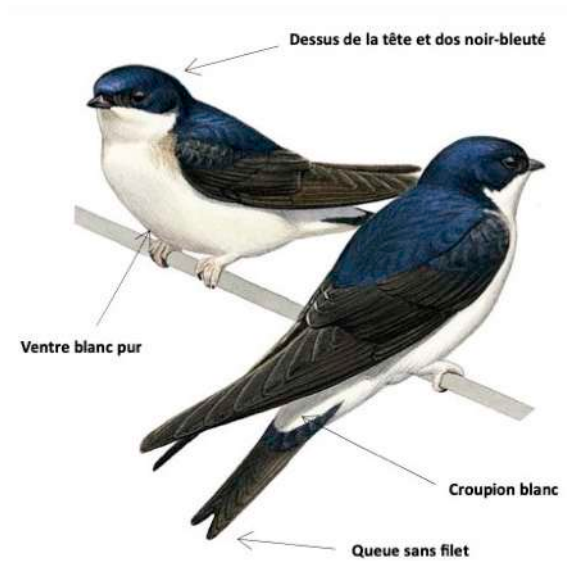
Envergure : jusqu'à 29 cm

Description :

- croupion blanc pur
- dessus des ailes, dos, tête et queue noir bleuté
- queue peu échancrée sans filet
- ventre blanc

Où la trouver ?

Niche sous les avant-toits des maisons de villes et de villages, généralement sur d'anciens bâtiments (nid plaqué contre le "plafond" – corniche, rebord de toit, de fenêtre... – avec une petite ouverture)



L'Hirondelle rustique : la campagnarde

Poids : de 16 à 24 grammes

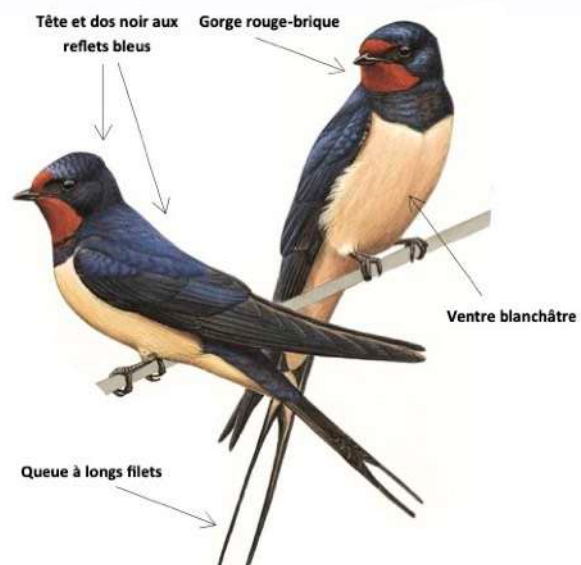
Envergure : de 32 à 34,5 cm

Description :

- silhouette élégante
- dessus des ailes, dos, tête et queue noir à reflets métalliques bleus
- queue très échancrée avec deux longs filets
- front et gorge rouge-brique

Où la trouver ?

Niche à l'intérieur de bâtiments ouverts : hangars, granges, étables, garages, cabanes... (nid fait de boue mêlée de brindilles, en coupe largement ouverte vers le haut)



Leurs points communs

- Les hirondelles sont de grandes migratrices qui parcourent des distances considérables, franchissant le Sahara et la Méditerranée pour retrouver leurs sites de nidification, soit entre 4 000 et 6 000 km pour les Hirondelles rustique par exemple.
- Elles sont fidèles à leurs nids et y reviennent chaque année.
- Ce sont des insecticides très efficaces, consommant fourmis volantes, moucherons, moustiques, pucerons... en grand quantité : il faut 7 000 insectes par jour pour nourrir une couvée !
- Elles sont menacées par les mêmes causes, à savoir la disparition des zones humides et des prairies, les dérèglements climatiques, les modifications architecturales, les pesticides qui réduisent leurs ressources alimentaires et la destruction des nids.
- Ces oiseaux utilisent beaucoup de temps et d'énergie pour faire leur nid (qui nécessite 2 000 boulettes de boue !), après une migration épuisante : c'est pourquoi il est important de les préserver.

Mais aussi...

D'autres espèces d'oiseaux cohabitent avec l'Homme et sont également concernées par une baisse de leurs populations et de leurs habitats.

C'est notamment le cas du **Martinet noir**. Malgré une silhouette similaire, le Martinet noir n'appartient pas à la grande famille des hirondelles. Entièrement noir, avec un corps en forme de cigare et des ailes effilées légèrement arquées vers l'arrière, en forme de faux, cette espèce est essentiellement citadine, ne se posant jamais au sol et nichant en hauteur, dans les cavités des bâtiments (trous, fissures, sous les toits, dans les clochers... un nid pouvant être réutilisé pendant plus de 15 ans). De manière globale, sa population a chuté de 40 % ces 10 dernières années.



Martinet noir

Il en est de même pour le **Moineau domestique** dont les populations sont également menacées : dans la capitale, 3 moineaux sur 4 ont ainsi disparu en 13 ans, tandis que dans les campagnes, on estime que les effectifs ont diminué de 70 % depuis les années 80 ! Là encore, pour cette espèce qui vit aux côtés de l'Homme depuis des siècles, la difficulté est de trouver des cavités disponibles en période de reproduction (l'acier et le verre ayant remplacé la pierre dans les matériaux de construction, sans parler des travaux de rénovation) et des insectes en quantité suffisante pour nourrir les jeunes.

Le programme, mode d'emploi

Pour des raisons de cohérence en termes de mobilisation locale, et de budget souvent contraints, le programme « Un village pour les hirondelles » s'adresse en priorité aux communes de moins de 5 000 habitant.e.s, avec l'idée de ne pas les solliciter financièrement (sauf fourniture des nidoirs).

Il se traduit par une convention de partenariat de 3 ans signée entre la collectivité locale et la LPO Bretagne, dont la charte (cf. Annexe) prévoit les points suivants :

Pour la collectivité

- Poser 10 nidoirs/nids artificiels (financés par la commune) sur les bâtiments communaux, lors d'un événement public (qui pourra être la signature de la convention avec la LPO Bretagne).
- Poser sur la commune (mairie, médiathèque, bâtiment avec des nids/nidoirs...) un panneau d'information et de sensibilisation sur les hirondelles (fourni par la LPO Bretagne).
- Protéger les nids futurs et existants sur les bâtiments communaux.
- Communiquer sur son engagement avec la LPO Bretagne pour la protection des hirondelles et des martinets (via ses différents supports de communication : bulletin communal, site internet, réseaux sociaux...).
- Inciter les habitant.e.s à agir à leur niveau (information et sensibilisation lors des demandes de travaux et sur les moyens de réduire les éventuelles nuisances, etc.).
- Mobiliser les habitant.e.s sur des inventaires participatifs pour recenser les nids et les individus.



Pour la LPO Bretagne

- Fournir des textes pour les supports de communication de la collectivité (bulletin municipal, site internet, page Facebook...).
- Mettre à disposition de flyers au service urbanisme de la collectivité (à remettre aux nouveaux habitants lorsqu'un permis de construire ou de rénover est délivré).
- Mise à disposition de flyers à destination des habitants et propriétaires de bâtiments accueillant des nids.

- Réaliser une demi-journée de sensibilisation / formation auprès des agents communaux et du service urbanisme de la collectivité.
- Réaliser une action de sensibilisation (grand public ou scolaire) par an sur cette thématique.
- Accompagner la collectivité sur les 3 années de convention à raison d'une demi-journée de coordination par an.
- Accompagner la collectivité dans l'inventaire participatif des hirondelles de son territoire :
 - Lancement d'un inventaire participatif par le biais d'une animation / conférence grand public
 - Cartographie des nids selon les données récoltées
 - Fourniture de flyers pour transmettre les données et présenter les espèces



Recensement de nids en milieu urbanisé

Des communes à mobiliser

Pour la LPO Bretagne, l'ambition est de collecter les fonds nécessaires pour engager des campagnes annuelles visant à déployer gratuitement le programme "Un village pour les hirondelles" dans 10 communes à l'occasion de chaque campagne engagée.

Une fois chaque campagne prête, il s'agira alors de lancer un appel à candidatures auprès des communes bretonnes prêtes à s'engager dans un tel projet. Une des pistes, non validée à ce jour, serait de travailler en partenariat avec les 4 Associations des Maires de France départementales, à la fois pour communiquer sur le contenu et les calendriers du programme, élaborer un questionnaire en ligne pour déposer sa candidature et sélectionner les dossiers lauréats. L'appel à candidatures pourrait alors prendre la forme d'un appel à manifestation d'intérêt porté par les AMF départementales.

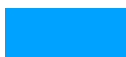
Au-delà des engagements prévus dans la charte, l'enjeu pour les collectivités locales candidates consistera à démontrer leur envie d'agir en faveur des hirondelles à l'échelle de leur commune (carte d'identité à l'appui), en mobilisant à la fois l'équipe municipale, le milieu associatif, les écoles... jusqu'aux habitants eux-mêmes, et en inscrivant leur action dans le long terme (en particulier après le partenariat de 3 ans avec la LPO Bretagne).



Nids d'Hirondelles de fenêtre sous un rebord de toit

Calendrier type

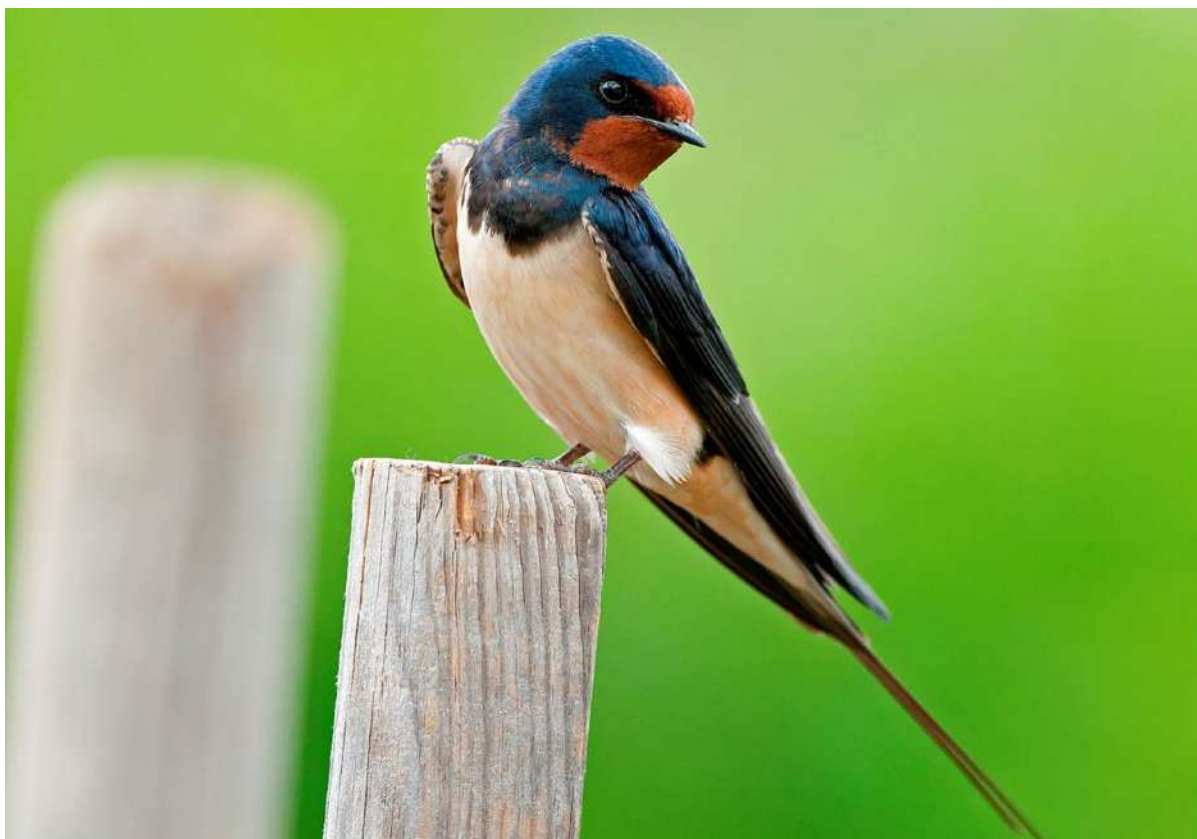
LPO Bretagne



Collectivité locale



	Année 0				Année 1				Année 2				Année 3			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Recherche de financements	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Sélection des dossiers			■	■												
Contenus et flyers					■				■	■			■	■		
Formation agents					■											
Sensibilisation habitants					■				■				■			
Coordination mairie									■				■			
Communication grand public					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Pose des panneaux					■											
Pose des nichoirs					■											
Protection des nids					■			■	■			■	■			■
Inventaires participatifs					■	■	■			■	■			■	■	



Hirondelle rustique

Un financement, clé en main

Pour rappel, l'objectif est de trouver le financement pour accompagner 10 communes par an sur le territoire breton, soit 30 000 € annuels sur la base du cahier des charges ci-dessous (pour une commune) :

Action	Nombre de jours / éléments	Coût sur 3 ans
Nids artificiels hirondelles (+ nichoirs martinets)	10	Collectivité
½ journée sensibilisation / an (grand public ou scolaire)	1,5 j	750 €
½ journée de formation à destination des agents communaux et du service urbanisme de la collectivité	0,5 j	400 €
Inventaire participatif (non exhaustif) : <ul style="list-style-type: none">• Lancement (= animation première année)• Fourniture de flyers• Cartographie des données collectées	1,5 j	900 €
Coordination / suivi (½ jour / an) : réunions, présence lors de la pause des nids...	1,5 j	900 €
Flyers, affiches...	NC	125 €
Panneau	1	25 €
TOTAL	5 jours	3 000 €



Nid en préparation pour cette Hirondelle de fenêtre

La LPO Bretagne

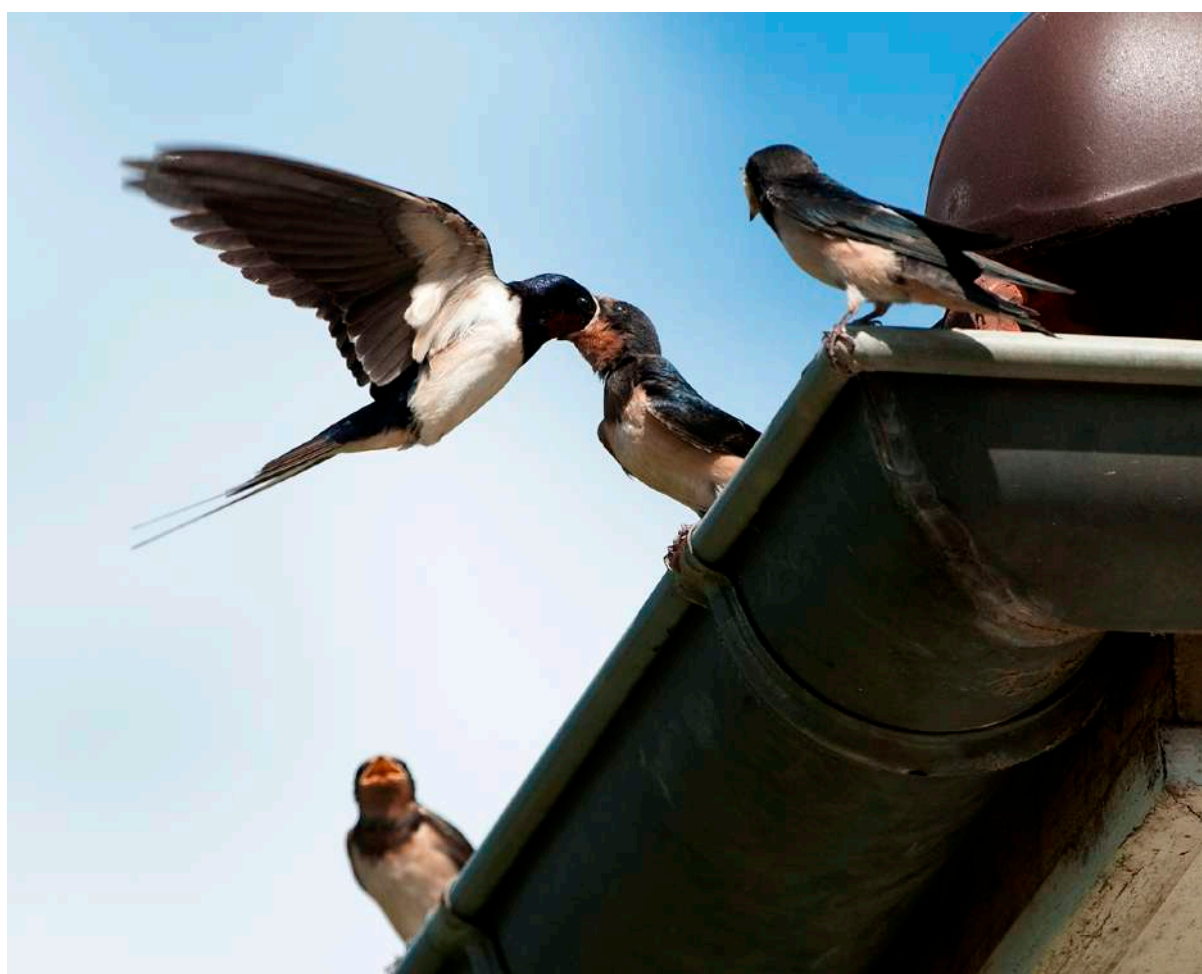
Maison de Quartier de la Bellangerais

5 rue du Morbihan

35 700 Rennes

Email : bretagne@lpo.fr

Olivier Retail, directeur : 06 77 30 21 49 / olivier.retail@lpo.fr



Hirondelles rustiques en nourrissage



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
BRETAGNE

ANNEXE

CHARTRE "UN VILLAGE POUR LES HIRONDELLES"

En devenant « Un village pour les hirondelles », ma Collectivité s'engage :

1 - A créer des conditions propices à l'installation des hirondelles sur son territoire : en renonçant aux produits chimiques et favorisant, par la végétation existante, la présence des insectes dont se nourrissent les hirondelles ; en maintenant des espaces humides, y compris en agglomération ; en proscrivant les surfaces de bâtis trop lisses qui ne permettent plus aux hirondelles de construire leur nid, etc...

2 - A ne jamais perturber intentionnellement les hirondelles installées sur les bâtiments communaux (bâtiments du domaine public comme du domaine privé communal), notamment en menant les travaux susceptibles de les gêner uniquement lors des périodes où elles sont absentes (approximativement d'octobre à février).

3 - A ne détruire aucun nid d'hirondelles construit sur des bâtiments communaux (bâtiments du domaine public comme du domaine privé communal). En cas de nécessité absolue, pour cause de travaux ou de démolition d'immeuble par exemple, et uniquement dans ce cas, la destruction des nids ne pourra être effectué qu'après obtention d'une dérogation des services de l'Etat (DREAL) et la mise en œuvre de mesures compensatoires adaptées (installation de nids artificiels par exemple).

4 - A veiller au respect, par les habitants de la commune, du statut d'espèces protégées des hirondelles : par des actions de communication générale régulières (via le bulletin municipal, le site internet de la commune, etc...); par la sensibilisation des bénéficiaires d'autorisations de construire ; par l'accompagnement des particuliers (par exemple, pour des conseils ou de la médiation avant travaux ou la mise en place de planchettes de protection) ; par la mise en œuvre de mesures de police municipale en cas de destruction (avec signalement systématique de toute destruction à l'Office Français de la Biodiversité).

5 - A signer la convention « commune amie des hirondelles » avec la LPO Bretagne et bénéficier ainsi d'un accompagnement de l'association pendant 3 ans, pour devenir ainsi une véritable commune amie des hirondelles !

Un panneau, visible du public, sera apposé dans l'agglomération pour faire connaître l'engagement de la Commune à protéger les hirondelles.

La Commune s'engage à le déposer en cas de non-respect des dispositions de la présente charte.